

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.07.2014

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, M <sup>me</sup> de DORLODOT et M. F. BRANCART, M. HECQUET, M <sup>mes</sup> DEKNOP, NETENS, BRANCART N., M. DELMÉE, M <sup>me</sup> PIRON, M. DE GALAN, M <sup>me</sup> HUYGENS, MM. HAWLENA, VAN HUMBEECK et HANNON, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président; Échevins; Président du C.P.A.S.; Conseillers; Directeur général.
<u>Excusés</u> :	M. LACROIX, M. THIRY, M <sup>elle</sup> LEPOIVRE, M <sup>mes</sup> MAHY, BUELINCKX et M. RIMEAU,	Échevin ; Conseillers.
<u>Excusé pour le début de séance</u> :	M. TAMIGNIAU,	Échevin.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique, en l'absence de tout public, à 20 h 02'.

---

### **Article 1 : Comptes annuels de la commune pour l'exercice 2013. Approbation par l'autorité de tutelle: communication.**

---

Le Directeur général donne communication de la décision de l'autorité de tutelle relative aux comptes communaux de l'exercice 2013 (adoptés par délibération du 23 avril 2014). Ces comptes ont été approuvés par arrêté du 28 mai 2014 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville (réf. DGO5/050006/2014-158036/89155/DDEL).

Dont acte.

---

### **Article 2 : Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud. Compte pour l'exercice 2013: avis [185.30.5].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Compte de l'Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration le 16 mars 2014 et reçu du *Service Finances de l'Administration communale de Braine-l'Alleud* le 19 juin 2014;

Vu les pièces jointes en annexe à ce Compte;

Attendu que, d'après les chiffres fournis, ce Compte se clôture avec un **excédent de 1.896,96 EUR** (4.607,47 EUR en recettes et 2.710,51 EUR en dépenses);

Considérant que le Budget de l'Église pour l'exercice 2013, approuvé moyennant rectifications à y apporter par l'autorité de tutelle le 11 avril 2013, ne prévoyait aucune intervention communale à charge de Braine-le-Château;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 23 juin 2014;

**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, HAWLENA, DE GALAN, Mmes. PIRON et DEKNOP), ÉMET L'AVIS** que ce Compte peut être approuvé.

-----  
Vu l'urgence, le Conseil communal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 2bis.  
-----

Monsieur le Bourgmestre Alain FAUCONNIER quitte la séance en vertu de l'article L1122-19 alinéa 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié. La présidence est assurée par la Première Échevine Madame Isabelle de DORLODOT.  
-----

---

### **Article 2bis : Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Compte pour l'exercice 2013: avis [185.30.2].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus particulièrement son article L1122-19-2°;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Attendu qu'il y a lieu de rappeler que les articles 5 et 6 de cette Loi sont libellés comme suit:

Art 5 – Le trésorier est tenu de présenter son compte annuel au conseil, dans une séance obligatoire qui se tiendra le premier dimanche du mois de mars.

Art 6- Le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril, en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance;

Vu le Compte de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse [document signé et daté du 15 juin 2014];

Vu les pièces justificatives annexées à ce Compte;

Attendu que le Budget de la Fabrique d'église pour l'exercice 2013 a été approuvé, moyennant rectifications à y apporter, par le Collège provincial du Brabant wallon le 30 mai 2013; que suite à cette décision de la tutelle, l'intervention communale était de 0,00 EUR à l'ordinaire et de 38.375,55 EUR à l'extraordinaire;

Considérant que les 38.375,55 EUR précités ont été versés sur le compte bancaire de la Fabrique d'église;

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Compte se clôture avec un déficit de - **439,98 EUR** (191.508,72 EUR en Recettes et 191.948,70 EUR en Dépenses);

Vu la note du Service communal des Finances datée du 24 juin 2014;

Considérant qu'à l'article 19 des Recettes extraordinaires, c'est le reliquat du Compte pour l'exercice 2011 (138.735,55 EUR) qui est mentionné alors que c'est le reliquat du Compte pour l'exercice 2012 (131.395,08 EUR) qui aurait dû être repris;

Considérant que les dépenses arrêtées par l'Évêque (= Chapitre premier des Dépenses) s'élèvent à 6.276,40 EUR; que ce montant a été ramené à 350,00 EUR dans le calcul du total général des dépenses... (?);

Attendu dès lors que ce Compte devrait se clôturer avec un déficit de - **13.706,85 EUR** (184.168,25 EUR en Recettes et 197.875,10 EUR en Dépenses);

Après en avoir délibéré;

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN et HAWLENA), ÉMET L'AVIS que ce Compte ne peut être approuvé.**

-----  
Le Bourgmestre reprend place en séance et en assure à nouveau la présidence.  
-----

Vu l'urgence, le Conseil communal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 2ter.  
-----

---

**Article 2ter : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) pour l'exercice 2014 : avis [185.30.1].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Revu sa délibération du 05 février 2014 par laquelle il émet l'avis que le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) pour l'exercice 2014 peut être approuvé;

Attendu qu'en séance du 20 mars 2014, le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé ce Budget; l'intervention communale étant de 13.100,47 EUR à l'ordinaire et de 15.300,00 EUR à l'extraordinaire;

Vu la Modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) pour l'exercice 2014, arrêtée par le Conseil de Fabrique de cette paroisse le 27 juin 2014, telle que reçue à l'Administration communale le 28 juin 2014;

Considérant que cette Modification budgétaire prévoit des majorations de crédit à l'extraordinaire, à l'article 25 des recettes (+ 2.000,00 EUR) et à l'article 61 b des dépenses (+ 2.000,00 EUR);

Vu la note du Service communal des Finances datée du 30 juin 2014;

Considérant qu'après cette Modification budgétaire, le Budget se clôture toujours en équilibre, 49.181,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 13.100,47 EUR à l'ordinaire (inchangée par rapport au Budget initial) et de 17.300,00 EUR à l'extraordinaire (+ 2.000,00 EUR par rapport au Budget initial);

Considérant que les crédits nécessaires devront être inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2014, lors de sa prochaine modification;

Oùï Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN, HAWLENA, Mmes. PIRON et DEKNOP), ÉMET L'AVIS que cette Modification budgétaire peut être approuvée.**

---

**Article 3 : Finances communales. Aide exceptionnelle octroyée par la Province sous forme d'avance remboursable sans intérêts pour honorer la quote-part due en matière de protection par le service d'incendie (régularisation des exercices 2009 à 2012). Convention : approbation [470.0].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la lettre du 16 décembre 2013 (réf. S71/13-1859 de l'administration provinciale – Direction d'administration des finances – Service du Budget - Bâtiment Archimède – bloc D, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre) par laquelle le Collège provincial informe le Collège communal de la faculté offerte aux communes du Brabant wallon de bénéficier d'une aide exceptionnelle "en matière de services d'incendie" sous forme d'avances remboursables (en dix ans et sans intérêts) pour honorer la quote-part due en matière de protection par le service d'incendie (régularisation des exercices 2009 à 2012) ;

Vu la délibération du 10 janvier 2014, par laquelle le Collège communal a décidé "d'adresser au Collège provincial une demande afin de bénéficier, suivant sa proposition susvisée, d'avances d'un montant global de

300.000,00 EUR (trois cent mille euros), pour les exercices 2009 à 2012 (étant entendu que ce montant est fixé à titre indicatif, en l'absence des précisions relatives aux sommes réellement encore dues par la commune sur base des calculs des services de Madame la Gouverneure)";

Considérant que la Province a réservé un accueil favorable à la demande dont question à l'alinéa précédent, à hauteur du montant total restant à payer (113.768,71 EUR) ;

Revu sa délibération du 12 mars 2014 portant essentiellement décision d'émettre un avis favorable sur la répartition des frais réels engendrés par le fonctionnement des services d'incendie (années 2008 à 2011), telle qu'établie par Madame la Gouverneure et sur la régularisation (coût total – avances trimestrielles déjà liquidées) de l'intervention due par Braine-le-Château (montants définitifs) pour 2009 à 2012 ;

Considérant que les données financières relatives à la régularisation pour Braine-le-Château peuvent être synthétisées comme suit :

	<i>Montant dû (en EUR)</i>	<i>Déjà payé (en EUR)</i>	<i>Reste à payer (en EUR)</i>	<i>Coût par habitant (en EUR)</i>
<b>Redevances 2009</b> (compte 2008)	241.637,75	235.478,72	6.159,03	25,22
<b>Redevances 2010</b> (compte 2009)	263.294,38	182.508,12	80.786,26	27,27
<b>Redevances 2011</b> (compte 2010)	263.335,74	243.344,16	19.991,58	26,98
<b>Redevances 2012</b> (compte 2011)	280.344,16	274.054,20	6.831,84	28,62
<b>TOTAL RESTANT À PAYER :</b>			<b>113.768,71</b>	

Vu la lettre du 23 juin 2014 (réf. : Tarification incendie – régularisation 2009 à 2012) sous couvert de laquelle Madame la Gouverneure (service Tutelles) transmet une copie de son arrêté du 17 juin 2014 "*arrêtant les montants définitifs de la régularisation de la tarification incendie pour les années 2009 à 2012*" (cet arrêté confère donc un caractère définitif aux données reprises dans le tableau ci-dessus, communiquées par sa lettre recommandée du 20 février 2014) ;

Vu la lettre du 18 juin 2014 (réf. 71/LB/14-5022) sous couvert de laquelle l'administration provinciale précitée adresse au Collège la "*Convention par laquelle la Province du Brabant wallon accorde à la Commune de [...] une aide exceptionnelle remboursable en matière de financement des services incendie pour les exercices 2009 à 2012*" (texte en 5 articles) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 mai 2014 "*relative à l'octroi aux communes du Brabant wallon d'une aide exceptionnelle pour le financement des services incendie*" ;

Vu, plus spécialement, les articles 2 et 3 du projet de convention (le montant de 113.768,71 EUR sera remboursé sans intérêts en 10 tranches annuelles de 11.376,87 EUR ; le versement intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois d'avril de chaque année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> avril 2015) ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour les finances communales ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30 ;

Oùï Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le projet de convention à signer avec la Province dans le cadre de l'aide exceptionnelle accordée par cette dernière sous forme d'avance remboursable sans intérêts pour honorer la quote-part due en matière de protection par le service d'incendie (régularisation des exercices 2009 à 2012).

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise au Collège provincial avec deux exemplaires signés de la convention.

Article 3 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision.

---

**Article 4 : Règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière : modifications et inscription de nouvelles mesures [581.11].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28 septembre 2005, portant adoption du règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par Arrêté du Ministre fédéral de la mobilité et des transports le 2 février 2006 ;

Revu ses délibérations ultérieures, également approuvées par le Ministre compétent, fédéral d'abord (avant 2008) et régional ensuite (depuis 2008) ;

Considérant qu'il importe de revoir le règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière de manière à améliorer la sécurité de la circulation dans différentes voiries ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière [et de l'usage de la voie publique], tel que modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative au même objet ;

Vu la Circulaire du 26 novembre 2007 (réf. D1/0100/39607) du *Service public fédéral Mobilité et Transports* – Direction générale Mobilité et Sécurité routière – Direction Sécurité routière – Service Réglementation de la Circulation – City Atrium, rue du Progrès, 56 – local 4 B 13 à 1210 Bruxelles, relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

À l'unanimité, **ARRÊTE**:

**Article 1** : L'article 1.A (sens de circulation) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de la Vallée : de la rue des Comtes de Robiano à la rue Saint-Roch.

**La mesure sera matérialisée par des signaux C1 et F19**

**Article 2** : L'article 1.C (sens de circulation sauf cyclistes) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue du Zouave Français Michel entre la Grand'Place de Wauthier-Braine et la rue de l'Ancienne Gare.

**La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.**

**Article 3** : L'article 2.A (Accès interdit) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue Nicolas Baudine.

**La mesure sera matérialisée par les signaux d'interdiction C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "sauf circulation locale".**

**Article 4** : L'article 12.B.6 (Canalisation de la circulation) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de Hal, 44 : à hauteur de l'entrée du parc à conteneurs.

**La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue à l'endroit précité**

**Article 5** : L'article 7 (Limitation de vitesse) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de Hal depuis la sortie de l'agglomération jusqu'à la limite territoriale de la commune : 70 km/h.
- Rue aux Esprits, dans la descente entre la rue Landuyt et la rue des Quarante Bonniers : 20 km/h.

**La mesure sera matérialisée par le signal C43 sur les voies suivantes, dans les deux sens de la circulation**

**Article 6** : L'article 12.E (passages pour piétons) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue de Nivelles, peu avant l'entrée du Bois du Foyau en montant (face au poteau 403/00655)

**La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'arrêté royal, et par le signal F49 lorsqu'il ne s'agit pas d'un carrefour.**

**Article 8** : Un article 15 (stationnement réservé aux 'dépose-minute') est inséré comme suit :

- Rue de Tubize, 13 (2 places)
- Rue Robert Ledecq (devant l'école).

**La mesure sera matérialisée par des signaux E1 + mention et pictogramme 'Dépose-minute'**

**Article 9** : L'article 16.B.2 (stationnement réservé aux voitures) est modifié comme suit :

- Parking de l'ancienne gare de Braine-le-Château.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9b.**

**Article 10** : L'article 16.C.1 (stationnement sur l'accotement ou le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue Boularmont, entre la rue du Parc Industriel et la rue du Try, côté pair.
- Rue des Dévoués, le long de la plaine de jeux, aux places prévues à cet effet.
- Sentier de la Pariselle, le long de la plaine de jeux, aux places prévues à cet effet.
- Rue de Hal, entre le n°18 et l'arrêt de bus.
- Clos des Aulnes, côté pair.
- Chaussée d'Ophain, côté impair.
- Avenue de la Marbrerie côté pair sur terre-plein avant la rue Robert Ledecq.
- Rue du Bois d'Hautmont, des deux côtés entre la rue Robert Ledecq et le Clos du Chenoy.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9E.**

**Article 11** : L'article 16.C.2 (stationnement en partie sur l'accotement ou le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue des Comtes de Robiano, entre l'entrée du parvis de l'église et la passerelle surplombant la rue, côté pair.
- Rue des Comtes de Robiano, entre le sentier Prés del Cour et la rue Saint-Roch, côté pair.
- Rue des Comtes de Robiano, entre la rue Saint-Roch et le poteau n°403/01428, côté impair.
- Rue de la Carrière, côté impair
- Avenue de la Marbrerie, côté impair sur 70m avant la rue Robert Ledecq.
- Rue aux Racines, du n° 38 au n° 44.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9F**

**Article 12** : L'article 16.C.3 (stationnement obligatoire sur la chaussée) du règlement communal complémentaire

est modifié comme suit:

- Avenue Reine Astrid, côté pair, du poteau 403/00072 jusqu'à la ligne de chemin de fer.

**La mesure est matérialisée par une large ligne blanche continue.**

**Article 13** : L'article 18 (stationnement interdit) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

- Rue des Comtes de Robiano, le long de la Maison du Bailli.

**La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée, ou sur la bordure du trottoir ou de l'accotement**

**Article 14** : L'article 20.A du règlement communal complémentaire est modifié comme suit :

Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue "sauf riverains" au sens de l'article 27 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 tel que modifié) est créée aux endroits suivants :

- Rue de Mont Saint-Pont : entre la rue des Radoux et la rue Libert Lanis. (**Maximum 60 min de 8h à 18h**)
- Rue Libert Lanis (**Maximum 60 min de 8h à 18h**)
- Rue Charles Herman (**Maximum 60 min de 8h à 18h**)

**La mesure sera matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) portant le sigle P avec le disque de stationnement et complétés par les mentions "Excepté riverains" et "Max 60 min de 8h à 18h".**

**Article 15** : L'article 20.B du règlement communal complémentaire est modifié comme suit :

Des emplacements de stationnement limité dans le temps sont créés aux endroits suivants :

- Grand'Place : les 3 emplacements jouxtant la place PMR [= "*personne à mobilité réduite*"] en épis proche de la rue Auguste Latour (**Maximum 30 min de 8h à 18h**).
- Rue de la Libération : les 4 premiers emplacements après les feux de signalisation face à l'école communale, du côté des numéros pairs (**Maximum 30 min de 8h à 18h**).
- Rue de Mont Saint-Pont : les 3 emplacements jouxtant la place PMR proche des feux de signalisation. (**Maximum 30 min de 8h à 18h**).
- Rue Latérale : les 2 emplacements jouxtant la place PMR (**Maximum 30 min de 8h à 18h**).

**La mesure sera matérialisée par des signaux individuels portant le sigle P avec le disque de stationnement et complétés par la mention "Max 30 min de 8h à 18h".**

**Article 16** : La présente délibération sera transmise pour approbation ministérielle au Service public de Wallonie – DGO2 - *Direction générale opérationnelle Mobilité et voies hydrauliques – Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Réglementation et des Droits des usagers*, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 17** : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

---

**Article 5 : Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines entre la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.), l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) et la commune. Convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.) Addendum n° 4: approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 27 août 2003, portant approbation d'une convention à signer avec l'Intercommunale du Brabant wallon (organisme d'épuration agréé) en exécution des contrats d'agglomération approuvés au cours de la même séance;

Attendu que cette convention a été signée par les parties (commune et I.B.W.);

Revu ses décisions des 1<sup>er</sup> octobre 2003, 29 décembre 2003 et 23 février 2005 relatives aux addenda 1, 2 et 3 à la convention de collaboration dont question dans sa délibération du 27 août 2003;

Revu sa décision 2 juin 2010 par laquelle il décidait de conclure le contrat d'égouttage entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'Intercommunale du Brabant Wallon et la Commune en lieu et place du contrat d'agglomération;

Vu la lettre du 3 juin 2014 (réf. Contrat aggro/06/PL/ee/576), sous couvert de laquelle l'I.B.W. transmet, sous l'intitulé "addendum n° 4 à la convention de collaboration", un nouvel avenant à cette convention (document en trois pages);

Attendu que l'objet de cet addendum - en exécution du contrat d'égouttage - est quadruple:

- offrir la possibilité aux communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage des dossiers dont la partie voirie est prépondérante par rapport à la partie égout et ce à un taux d'honoraires de 10% (au lieu de 14%);
- réaliser gratuitement la coordination sécurité/santé des études et travaux de voirie conjoints à l'égouttage là où, jusqu'à présent, cette imposition légale était à charge de la Commune;
- réaliser gratuitement la négociation amiable des emprises éventuellement nécessaires pour des travaux de voirie conjoints à l'égouttage;
- réaliser gratuitement les fiches techniques du PIC [Plan d'Investissement Communal] d'un ou des dossiers "conjoints" (voirie + égouttage) au profit des communes qui optent pour leur délégation de maîtrise d'ouvrage à l'I.B.W.;

Oùï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1: d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, l'addendum n° 4 à la convention signée le 16 septembre 2003 avec l'Intercommunale du Brabant wallon en exécution d'une délibération du 27 août 2003.

Article 2: de transmettre un exemplaire de l'addendum n°4 dûment signé à l'I.B.W., rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles sous couvert d'une expédition de la présente délibération.

---

**Article 6 : Programme triennal 2004-2006. Égouttage de la rue Henri Gouvart à Wauthier-Braine (investissement 2006-01 dont la maîtrise de l'ouvrage est déléguée à l'I.B.W.). Décompte final: approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations des 1er septembre et 24 novembre 2004, par lesquelles il approuvait et modifiait le programme triennal des travaux pour la période 2004-2006 contenant notamment l'investissement n°2006.01 "travaux d'égouttage de la rue Henri Gouvart à Wauthier-Braine";

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 décembre 2004 par lequel Monsieur Philippe COURARD, alors Ministre régional wallon des Affaires intérieures et de la fonction publique, approuvait le programme triennal tel que proposé dans la décision du Conseil communal du 24 novembre 2004;

Revu sa décision du 2 juin 2010 portant approbation du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines à signer entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'Intercommunale du Brabant Wallon et la Commune;

Revu sa décision du 7 juillet 2010 approuvant le dossier de mise en adjudication des travaux d'égouttage de la rue Henri Gouvart à Wauthier-Braine au montant de 256.138,10 EUR (travaux) + 53.789,00 EUR (T.V.A. 21%) = 309.927,10 EUR (T.V.A. comprise);

Vu la décision du Collège du 6 novembre 2012 approuvant l'attribution du marché de travaux à la S.A. SODRAEP, rue Sart-Bernard 60-62 à 1060 Bruxelles au montant de 250.235,02 EUR (S.P.G.E.) + 14.006,25 EUR (I.E.C.B.W.) = 264.241,27 EUR hors T.V.A. suivant décision du Collège exécutif de l'I.B.W. du 16 octobre 2012;

Vu le dossier de décompte final des travaux, tel que dressé par l'auteur de projet, la S.p.r.l. AGECEI Group, Grand'Rue 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert et transmis à la Commune par l'I.B.W., Service Assainissement et investissements sous couvert d'une lettre du 27 mai 2014 (réf: Egout BraineChateau/14/05/KV/ee/563) au montant de 212.165,60 EUR hors T.V.A. (égouttage - S.P.G.E.) + 13.888,74 EUR (conduite d'eau - I.E.C.B.W.) = 226.054,34 EUR (travaux révision comprise) - 3.830,75 EUR (réfaction sur revêtement hydrocarboné) = 222.223,59 EUR hors T.V.A.;

Considérant que la part de l'égouttage qui sera prise en charge par la Commune via la souscription de parts sociales dans le capital de l'I.B.W. est fixée comme suit: 212.165,60 EUR hors T.V.A. - 3.830,75 EUR (réfaction) = 208.334,85 EUR hors T.V.A.;

Considérant que des crédits appropriés pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire approuvé de l'exercice 2014, sous l'article 87702/812-51 (projet 2014/0029);

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le dossier du décompte final des travaux d'égouttage de la rue Henri Gouvart au montant de 208.334,85 EUR hors T.V.A. (égouttage à charge de la S.P.G.E.) + 13.888,74 EUR (I.E.C.B.W.) = 222.223,59 EUR hors T.V.A.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

---

**Article 7 : Patrimoine communal. Promesse de vente (et de concession d'une servitude de passage avec emprise en sous-sol) à l'intercommunale ORES Assets pour une cabine électrique à haute tension) installée sur une parcelle sise rue des Dévoués à Braine-le-Château: approbation [812].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la lettre du 3 juin 2014 (réf. dossier n° 2140076/ago), sous couvert de laquelle le bureau GRD CONSULT S.p.r.l., rue des Technologies, 4 à 1340 Ottignies, transmet une proposition de promesse de vente et de concession d'une servitude de passage pour la cabine électrique à haute tension à installer sur la parcelle (propriété communale) sise à 1440 Braine-le-Château, rue des Dévoués, cadastrée sous la 1ère Division, section B, n° 245K;

Attendu que l'implantation de la nouvelle cabine permettra de supprimer l'ancienne, très vilaine, se trouvant à front de rue sur la plaine des Dévoués, ainsi qu'il résulte d'une concertation avec Monsieur Pierre TORDEURS de l'administration communale;

Vu la "promesse de vente - servitude non aedificandi avec emprise en sous-sol" annexée à la lettre précitée (document en 2 pages);

Vu le procès-verbal de division et de servitudes tel qu'établi le 22 avril 2014 par le Géomètre-Expert Sébastien RIGAUX;

Attendu qu'en vertu de cette promesse de vente, la commune s'engage à vendre à et concéder une servitude de passage à l'association intercommunale coopérative ORES Assets, ayant son siège social à

1348 Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 pour :

- une parcelle de terrain d'une contenance de 30m<sup>2</sup> (sous teinte jaune au plan);
- une servitude de passage pour câbles (en sous-sol), véhicules et personnes d'une contenance d'environ 56 m<sup>2</sup> (sous hachuré orange au plan);

moyennant un prix unique de 0,02 EUR (deux eurocents) payable le jour de la signature de l'acte authentique (les frais de mesurage et d'acte étant à charge de l'intercommunale);

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1132-3;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne "relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie" (Moniteur belge du 12 août 2005, 2<sup>ème</sup> édition, p. 35.931 et sq.), telle que modifiée;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la promesse de vente mieux identifiée ci-dessus pour la cabine située rue des Dévoués à Braine-le-Château sur la parcelle cadastrée sous la 1<sup>ère</sup> Division, section B, n° 245K.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération avec trois exemplaires signés des différentes conventions, au bureau d'études précité.

---

**Article 8 : Service communal des travaux et de la voirie. Remplacement d'un véhicule utilitaire (de type pick-up) et acquisition de deux fourgonnettes via appel d'offres général à publicité européenne organisé par la Wallonie : décision [506.11].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 20 octobre 1999, par laquelle il a décidé d'acquérir un véhicule de type pick-up pour le service communal des travaux ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 8 décembre 1999 portant attribution de ce marché de fournitures aux Établissements BRANDERS S.A., rue de Mont Saint-Pont, 167 à 1440 Braine-le-Château (concessionnaire RENAULT), pour le prix de 832.274 BEF T.V.A. comprise ;

Considérant que ce véhicule, maintenant en fin de carrière, a été mis en circulation le 13 juin 2000 et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Revu sa délibération du 2 juillet 2008 portant approbation d'une dépense engagée d'urgence par le Collège le 18 juin 2008 [nouveau plateau fixe (benne) et "protège cabine" pour la camionnette RENAULT (pick-up) du service communal des travaux (dépense d'un montant total de 3.299,67 EUR TVA comprise)] ;

Considérant, par ailleurs, qu'il y a lieu de renforcer la flotte de véhicules dont dispose le service pour l'accomplissement de ses missions, en l'équipant de deux fourgonnettes supplémentaires ;

Revu sa délibération du 20 octobre 2004 portant décision de signer avec la Région wallonne une convention en vue de bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par le Ministère de l'Équipement et des Transports (actuellement *Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 1*) dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu les fiches signalétiques relatives aux lots 7 et 13 du marché de la Région wallonne (réf. T2.05.01 12C45) passé par appel d'offres général à publicité européenne, et dont les conditions sont valables jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu les notes du 11 juin 2014 de M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux ;

Considérant que, sur cette base, le prix estimé de l'investissement est fixé à

- 10.815,73 EUR hors T.V.A. par fourgonnette *RENAULT KANGOO EXPRESS Grand Confort dCi 90 diesel* [véhicule de série (10.121,73 EUR) plus les options suivantes : attache-remorque (324,00 EUR) et porte-bagages renforcé/galvanisé (370,00 EUR)] ;
- 27.575,53 EUR hors T.V.A. pour le pick-up *RENAULT-MASTER L4H1 RJ 45 dCi 150 E5* [véhicule de série = 25.758,53 EUR + 1.817,00 EUR [options retenues: teinte orange RAL 2011, avertisseur sonore de recul, attache-remorque et 2 feux flash] ;

**Considérant que le coût total des trois véhicules, T.V.A. 21 % comprise, s'élève donc à 26.174,06 EUR (2 fourgonnettes) + 33.366,39 EUR (pick-up) = 59.540,45 EUR (cinquante-neuf mille cinq cent quarante euros et quarante-cinq eurocents) ;**

Attendu que des crédits appropriés et suffisants sont disponibles au budget approuvé (service extraordinaire) de l'exercice en cours, en dépenses, à l'article 421/743-52 (projet 2014/0012) ;

Considérant que le financement de l'investissement est intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup> et L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu les articles L3111-1 et suivants du Code précité, relatifs à la tutelle ;

Attendu qu'en l'espèce la législation organisant la passation des marchés publics de fournitures ne trouve pas à s'appliquer autrement que par respect des conditions fixées par la Région elle-même dans le cadre du marché dont les références sont rappelées *supra*, conclu par elle en sa qualité de pouvoir adjudicateur, et dont la commune

peut bénéficier en vertu de la convention signée avec elle ;

Vu l'avis de légalité émis par Monsieur le Directeur financier le 26 juin 2014, sous la référence "avis n° 13/2014" et dont les extraits suivants sont textuellement reproduits : "*Avis favorable. [...] J'invite le Collège à adapter dans le même ordre les crédits budgétaires en dépenses ordinaires tant à la hausse (carburants, assurances) mais également à la baisse (frais d'entretien/fourniture des véhicules. [...] J'ai informé le Collège des possibilités offertes par le Leasing des véhicules communaux, solution utilisée par plusieurs communes*" (sic);

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'acquérir un véhicule de type pick-up et deux fourgonnettes pour le service communal des travaux et de la voirie, au prix total estimé de 59.540,45 EUR (cinquante-neuf mille cinq cent quarante euros et quarante-cinq eurocents) conformément aux conditions de l'appel d'offres général européen organisé par le Service public de Wallonie (réf. T2.05.01 12C45 lots 7 et 13) et suivant options mieux précisées ci-dessus. L'attributaire de ce marché est la S.A. RENAULT Belgique Luxembourg – Direction des ventes spéciales, boulevard de la Plaine, 21 à 1050 Bruxelles.

Article 2: L'investissement est à charge du budget de l'exercice (article 421/743-52 des dépenses extraordinaires) et son financement est assuré par utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Article 3: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----  
Monsieur l'Échevin N. TAMIGNIAU arrive en séance (à 20h30') au cours de la présentation de l'affaire inscrite à l'ordre du jour sous le n° 9. Il participe au vote qui en clôture l'examen. Dont acte.  
-----

---

**Article 9 :           Rénovation du Pilori (monument classé) et de ses abords sur la Grand'Place de Braine-le-Château: choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services d'architecture [568.1].**

---

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 1936 classant le PILORI de Braine-le-Château comme monument protégé sur base de la Loi du 7 août 1931 ;

Considérant que depuis presque 5 siècles, le PILORI se dresse sur la place du village, mais qu'avec le temps son état s'est fortement dégradé ;

Vu le rapport de stabilité daté du 20 juin 2012 dressé par le bureau d'étude *MATRICHE S.p.r.l.* ;

Vu le dossier de demande de subvention daté du 28 avril 2014 reprenant les travaux à envisager ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis oral positif mais que l'arrêté officiel de subventionnement n'a pas encore été réceptionné ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie tel que modifié, et plus spécifiquement ses articles 505 et suivants ;

Considérant que pour un monument classé, tous travaux nécessitent l'obtention d'un permis d'urbanisme précédé de l'obtention d'un certificat de patrimoine ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché d'architecture, avec mission associée de coordination sécurité-santé en vue d'étudier le projet (étant entendu que les travaux envisagés sont estimés à quelque 180.000,00 EUR hors T.V.A.);

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-40-§1<sup>er</sup>-3°, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4°;

Attendu que la dépense d'honoraires est estimée à 22.000,00 EUR hors T.V.A. répartis comme suit : 4.000,00 EUR pour la tranche ferme d'obtention du certificat de patrimoine et 18.000,00 EUR pour la tranche conditionnelle d'obtention du permis d'urbanisme, de suivi et de réception du chantier ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 26 juin 2014 par le Directeur financier, sous la référence 14/2014 et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit : « *Avis favorable. Un crédit de 5.000 € est prévu au budget initial 2014... En l'état, les crédits budgétaires sont insuffisants pour couvrir cette dépense. En conséquence, j'invite le Conseil communal à modifier ceux-ci.* » ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécifiquement ses articles 105 §1er-2° et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 §3 ;

Considérant que des crédits appropriés permettant d'engager les dépenses pour la tranche ferme (obtention du certificat de patrimoine) sont inscrits au budget approuvé de l'exercice à l'article 773/724-60 (projet n° 2014/0064) ;

Considérant que les crédits appropriés à la tranche conditionnelle ainsi qu'à la réalisation des travaux devront être inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours (tant en recettes qu'en dépenses), après réception de l'arrêté officiel de subventionnement ;



Oùï Mme. l'Échevine de DORLODOT en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera passé un marché de services dont le montant - hors taxe sur la valeur ajoutée - est **estimé à 22.000,00 EUR (vingt-deux mille euros)** ayant pour objet l'étude, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux de rénovation du PILORI et de ses abords.

Le marché comprend l'ensemble des missions dont le détail est donné dans le cahier spécial des charges (architecture et coordination en matière de sécurité/santé).

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2** : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Trois prestataires de services au moins seront consultés.

**Article 3** : Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération, lequel est approuvé avec la "formule d'engagement" (annexe 1) et l'inventaire récapitulatif (annexe 2).

**Article 4** : Les crédits de recettes et de dépenses nécessaires pour couvrir la tranche conditionnelle de cette passation de marché seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours après réception de l'arrêté officiel de subventionnement.

**Article 5** : La présente décision n'est pas soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision.

---

**Article 10 : Programme communal de développement rural. Aménagement d'un parc public sur le terrain communal à côté de la Maison du Bailli. Projet (uniquement en vue de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme) : approbation. [879.21].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 octobre 2010 portant approbation du programme communal de développement rural (P.C.D.R./A21L) tel que publié au Moniteur Belge du 18 octobre 2010 ;

Revu sa délibération du 9 mars 2011 marquant accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans la deuxième "convention exécution 2011" pour la mise en œuvre de la fiche de projet 1.2 relative à l'aménagement d'un lieu de convivialité intergénérationnelle sur le terrain communal jouxtant la maison du Bailli;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Locale de Développement rural du 13 juin 2013 approuvant l'avant-projet d'aménagement ;

Vu la réunion préparatoire du 8 août 2013, à laquelle ont participé notamment Messieurs X. DUBOIS et P. LEROY (S.P.W.- direction du Développement Rural), A.STAS, F. GABRIEL et Madame S. DEGROS (S.P.W.- direction des Espaces verts) ;

Vu la lettre du 3 avril 2014 de M.Abel Ilah MOKADEM, Directeur du SPW – Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural (réf. DGO3/D6/DDR/9494), marquant accord sur l'avant-projet d'aménagement moyennant quelques aménagements et précisions ;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisme constitué par M. VERRALEWYCK, auteur de projet, reprenant les adaptations demandées ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, tel que modifié ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement son article L1122-30 ;

Oùï Madame l'Échevine de DORLODOT en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE:**

**Article 1er**: d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le dossier à introduire auprès de Monsieur le Fonctionnaire délégué (Service Public de Wallonie, Services extérieurs de Wavre de la D.G.O.4.) en vue d'obtenir le permis d'urbanisme requis pour les travaux mieux identifiés ci-dessus.

**Article 2**: de charger le Collège d'introduire la demande de permis d'urbanisme auprès de Monsieur le Fonctionnaire délégué (Service public de Wallonie, Services extérieurs de Wavre de la D.G.O.4.).

---

**Article 11 : Bois communaux soumis au régime forestier. Coupe de bois 2014. Etat de martelage et clauses particulières principales du cahier des charges : approbation [573.321].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que les arbres présents sur la parcelle communale cadastrée Section 2 parcelle n° B 4 X 13 sont arrivés à maturité depuis plusieurs années ;

Vu l'urbanisation de la zone, certains arbres de cette parcelle ainsi que certains arbres implantés à la limite du bois d'Hautmont présentent un danger potentiel pour les propriétés voisines (Chemin du Rosoir et rue du Millénaire) ;

Vu le *Cahier des charges pour la vente des coupes de l'exercice 2014* transmis par le SPW – DGO3 – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons ;

Vu l'état de martelage réalisé en date du 18 avril 2014 et transmis par fax en date du 18 juin 2014 reprenant les informations suivantes : 904 arbres sont à abattre pour un volume de 705 m<sup>3</sup> ; sur cette base le produit de la vente est estimé à 13.760,33 EUR (treize mille sept cent soixante euros et trente-trois eurocents) ;

Considérant qu'un réaménagement de la parcelle doit être prévu afin de proposer un plan de replantation et de localisation des sentiers qui la traversent ;

Considérant que ce plan de réaménagement a été demandé à la direction de Mons mais n'a pas été réceptionné à ce jour ;

Vu la lettre de Monsieur l'Ingénieur J-F PLUMIER, Chef du cantonnement de Nivelles du SPW-Département de la Nature et des Forêts - Direction de Mons, proposant la mise en vente des coupes de cette parcelle lors de la vente groupée par soumission organisée le mardi 23 septembre 2014 à Mons ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement son article L1122-36 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et plus spécialement ses articles 72 à 91 et son arrêté d'exécution du 27 mai 2009 ;

Où Monsieur le Bourgmestre Alain FAUCONNIER, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'état de martelage pour volume de grumes de 705 m<sup>3</sup> (904 arbres); produit de la vente estimé à 13.760,33 EUR (treize mille sept cent soixante euros et trente-trois eurocents).

Article 2 : de participer à la vente groupée par soumission qui aura lieu à la Cité Administrative de l'Etat, Chemin de l'Inquiétude à 7000 MONS le mardi 23 septembre 2014 à partir de 9h00.

Article 3 : La vente aura lieu aux conditions générales du cahier des charges repris à l'annexe 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

Les modifications de ce cahier des charges et conditions particulières principales de la vente, telles que reprises dans le *Cahier des charges pour la vente des coupes de l'exercice 2014* précité, sont approuvées.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Ingénieur, Chef du Cantonnement Forestier de Nivelles en insistant sur la nécessité d'obtenir un plan de réaménagement.

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente au Directeur financier.

Article 6 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision.

---

**Article 12 : Propriété communale sise avenue des Boignées, 2/A à Wauthier-Braine (La Marmotine). Construction d'un contre-mur. Réalisation des travaux en régie : décision. Inventaire des fournitures et matériaux nécessaires : approbation [571.216].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 21 mai 2008, par laquelle le Collège communal a notamment décidé de confirmer que "*le C.P.A.S. local, en sa qualité de pouvoir organisateur de la M.C.A.E. dénommée "La Marmotine" dispose sans réserve aucune, sans limitation dans le temps et à son profit exclusif, de l'ensemble de la propriété communale sise avenue des Boignées, 2/A à 1440 Wauthier-Braine*";

Vu le rapport établi en date du 13 juin 2014 par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

*"Je signale au Collège que le mur situé le long de la cour des enfants est en très mauvais état. Cette dégradation provient d'une humidité ascensionnelle importante et toute réparation au cimentage ne serait que provisoire"* ;

Vu le rapport complémentaire dressé par le fonctionnaire précité en date du 20 juin 2014 après les contacts noués avec la propriétaire du bien attenant, et dont l'extrait suivant est également textuellement reproduit :

*"Suite aux desideratas de Mme [...] concernant le mur séparant sa propriété de la propriété communale et pour lequel elle a fait rejointoyé le mur qui donne de son côté, je propose au Collège de maintenir le mur et de construire un contre-mur de notre côté avec vide de 5cm entre les 2. Les 2 murs reliés entre eux par des crochets vissés à raison de 5 par m<sup>2</sup> [...]"* (sic!);

Considérant que la construction de ce contre-mur peut avantageusement être confiée au personnel compétent du service communal des travaux ;

Vu l'inventaire estimatif détaillé des fournitures et matériaux nécessaires, dressé par M. TASSIGNON en annexe à son rapport précité du 20 juin 2014, tel que repris ci-après :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en EUR hors T.V.A.)	Prix total (en EUR hors T.V.A.)
1	Semelle en béton, y compris acier	m <sup>3</sup>	1,5	75,00	112,50
2	Briques de façade, y compris crochets, membrane d'étanchéité et rejointoyage	m <sup>2</sup>	48,0	40,00	1.920,00
3	Couvre-mur	mct	20,0	10,00	200,00
<b>TOTAL HORS T.V.A.</b>					<b>2.232,50</b>
<b>T.V.A. 21 %</b>					<b>468,83</b>
<b>TOTAL T.V.A. COMPRISE</b>					<b>2.701,33</b>

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-4°, L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> et L1311-3 ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire de fournitures ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

**Attendu que des crédits appropriés font actuellement défaut au budget de l'exercice et devront donc y être portés lors de sa deuxième modification ;**

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'ériger un contre-mur le long du mur séparatif de propriété existant entre le site de la *Marmotine* (avenue des Boignéees, 2/A) et le bien sis à côté (avenue des Boignéees, 2/B). L'exécution des travaux sera confiée au personnel communal compétent.

**Article 2** : d'approuver, tel que détaillé ci-dessus, l'inventaire estimatif des fournitures et matériaux nécessaires pour ces travaux, au montant de **2.232,50 EUR (deux mille deux cent trente-deux euros et cinquante eurocents) hors T.V.A.** Ce montant a valeur d'indication, sans plus.

**Article 3** : de passer le(s) marché(s) de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable.

**Article 4** : Les crédits nécessaires pour couvrir l'investissement (tant en recettes qu'en dépenses) seront inscrits au budget de l'exercice (service extraordinaire) lors de sa deuxième modification.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 13 : Propriété communale sise rue du Zouave français Michel, 18 à Wauthier-Braine. Création de deux logements sociaux. Finitions à réaliser en régie (peinture en cave, nouvelle clôture) : décision. Inventaire des fournitures et matériaux nécessaires : approbation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations des 6 juillet et 14 septembre 2011, portant approbation du projet de transformation de l'immeuble susvisé en deux logements sociaux, au montant estimé de **199.873,90 EUR hors T.V.A. (6 %)** ;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> février 2013, portant décision d'attribuer le marché dont question dans les délibérations précitées du Conseil communal des 6 juillet et 14 septembre 2011 à CONSTRUCTIONS DBL S.A., avenue Fernand Labby, 36 à 1390 Grez-Doiceau, pour le montant de **230.093,80 EUR (deux cent trente mille nonante-trois euros et quatre-vingts eurocents) hors T.V.A. 6 %**, au terme d'une troisième (!) procédure de mise en adjudication publique des travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2014 portant approbation de l'état d'avancement n° 12 des travaux, valant décompte final : compte tenu de l'indice de révision, négatif tout au long du chantier, le coût réel de l'investissement s'élève à 240.495,60 EUR hors T.V.A. 6 %, soit 254.925,33 EUR (deux cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt-cinq euros et trente-trois eurocents) T.V.A. comprise (ce montant intègre trois avenants au marché initialement conclu, pour un montant total en plus de 14.603,00 EUR hors T.V.A.) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2014 portant décision d'approuver le procès-verbal de réception provisoire des travaux et de libérer pour moitié le cautionnement constitué ;

Vu le rapport dressé en date du 12 juin 2014 par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, d'où il ressort que différentes finitions, non prévues dans le cadre du marché de travaux susvisé, devront être prises en charge par son équipe : peinture dans la cave de l'immeuble, installation d'une nouvelle clôture et aménagement de la cour arrière ;

Vu l'inventaire estimatif détaillé des fournitures et matériaux nécessaires, dressé par le fonctionnaire précité en annexe à son rapport, tel que repris ci-après :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en EUR hors T.V.A.)	Prix total (en EUR hors T.V.A.)
<b>Travaux dans la cave</b>					
1	Travaux préparatoires	Fft	---	100,00	100,00
2	Peinture	Fft	---	400,00	400,00
<b>Travaux extérieurs</b>					
3	Démontage de la clôture existante	Fft	(pour mémoire)	0,00	0,00
4	Palissade en résine (5,60 x 2,00 m)	m <sup>2</sup>	11,20	100,00	1.120,00
5	Clôture (20,50 x 2,03 m)	m <sup>2</sup>	41,62	20,00	832,40
6	Bordure (0,06 x 0,20 x 1,00 m)	mct	20,50	5,00	102,50
7	Dolomie stabilisée	m <sup>3</sup>	5,60	50,00	280,00
<b>TOTAL HORS T.V.A.</b>					<b>2.834,90</b>

<b>T.V.A. 21 %</b>	<b>595,33</b>
<b>TOTAL T.V.A. COMPRISE</b>	<b>3.430,23</b>

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-4<sup>o</sup>, L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> et L1311-3 ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire de fournitures ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

**Attendu que des crédits appropriés font actuellement défaut au budget de l'exercice et devront donc y être portés lors de sa deuxième modification ;**

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de confier au personnel communal compétent du service des travaux différentes finitions pour parachever l'aménagement des deux logements sociaux dans l'immeuble sis rue du Zouave français Michel, 18 à Wauthier-Braine.

Article 2 : d'approuver, tel que détaillé ci-dessus, l'inventaire estimatif des fournitures et matériaux nécessaires pour ces travaux, au montant de **2.834,90 EUR (deux mille huit cent trente-quatre euros et nonante eurocents) hors T.V.A.** Ce montant a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : de passer le(s) marché(s) de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable.

Article 4 : Les crédits nécessaires pour couvrir l'investissement (tant en recettes qu'en dépenses) seront inscrits au budget de l'exercice (service extraordinaire) lors de sa deuxième modification.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Article 14 : École communale (implantation de Noucelles, rue R. Ledecq, 17/A). Extension du système d'alarme : décision [571.217].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses nombreuses délibérations relatives aux travaux de transformation et d'extension des bâtiments de l'implantation scolaire susvisée [à réaliser par entreprises (chantier principal, préau) ou en régie (parachèvements)] ;

Considérant que l'école s'est réapproprié le site depuis le 6 janvier 2014, après son inauguration officielle (18 décembre 2013) ;

Vu le projet dénommé "cyber-classes" développé grâce à un financement du Service public de Wallonie, notamment à l'implantation de Noucelles ;

Considérant que, dans le cadre du projet dont question à l'alinéa précédent, seul un local (la classe informatique) est sécurisé par un système d'alarme ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger tous les locaux des deux bâtiments par un système d'alarme approprié ;

Vu le métré estimatif des travaux à réaliser, tel que repris ci-après (étant entendu que les prix unitaires intègrent le coût du câblage et de l'installation des éléments constitutifs du système) :

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire (en EUR hors T.V.A.)	Prix total (en EUR hors T.V.A.)
1	Centrale	1	320,00	320,00
2	Clavier de commande	2	110,00	220,00
3	Sirène extérieure avec flash incorporé	1	130,00	130,00
4	Sirène intérieure	1	65,00	65,00
5	Détecteur	9	115,00	1.035,00
6	Batteries	2	55,00	110,00
7	Contacteur sur porte	3	50,00	150,00
8	Déclencheur manuel d'alarme	5	60,00	300,00
9	Transmetteur	1	230,00	230,00
<b>TOTAL HORS T.V.A.</b>				<b>2.560,00</b>
<b>T.V.A. 21 %</b>				<b>537,60</b>
<b>TOTAL T.V.A. COMPRISE</b>				<b>3.097,60</b>

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-4<sup>o</sup> et L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Attendu que le coût estimé de l'investissement est donc inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Attendu que des crédits appropriés sont disponibles au budget approuvé de l'exercice, en dépenses, à l'article 72201/723.60-2012 (projet 2011-0032 dont le financement est prévu intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire) ;

Ouï Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de faire installer un système d'alarme à l'école communale de Noucelles, rue R. Ledecq, 17/A, en extension de la protection dont est pourvue la seule classe informatique.

Article 2 : d'approuver, tel que détaillé ci-dessus, le métré estimatif des travaux, au montant de **2.560,00 EUR (deux mille cinq cent soixante euros) hors T.V.A.**

Article 3 : de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable.

Article 4 : Le financement des travaux est garanti comme précisé ci-dessus.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Article 15 : École communale (implantation de Noucelles, rue R. Ledecq, 17/A). Création d'un espace de rangement sécurisé dans la salle de gymnastique. Réalisation en régie : décision. Inventaire des fournitures et matériaux nécessaires : approbation [571.217].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses nombreuses délibérations relatives aux travaux de transformation et d'extension des bâtiments scolaires susvisés [à réaliser par entreprises (chantier principal, préau) ou en régie (parachèvements)] ;

Considérant que l'école s'est réapproprié le site depuis le 6 janvier 2014, après son inauguration officielle (18 décembre 2013) ;

Considérant qu'il s'avère, à l'usage de la salle de gymnastique dont est équipée la nouvelle construction, qu'elle gagnerait à être pourvue d'un espace de rangement pour le matériel des cours de psychomotricité et d'éducation physique (ceci est également à apprécier dans la perspective d'une éventuelle mise à disposition de l'infrastructure au bénéfice d'utilisateurs externes à l'établissement : clubs sportifs, participants à des stages organisés à l'initiative de la commune) ;

Considérant que cette réalisation peut avantageusement être confiée au personnel compétent du service communal des travaux ;

Vu l'inventaire estimatif détaillé des fournitures et matériaux nécessaires, dressé par M. Jean-Luc TASSIGNON, Chef de division du service communal des travaux, tel que repris ci-après (postes 1 à 5) et complété en séance (poste 6) :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (en EUR hors T.V.A.)	Prix total (en EUR hors T.V.A.)
1	Chevrons rabotés pour ossature (7/9)	mct	30	1,85	55,50
2	Voliges ¾ x 10	mct	115	1,00	115,00
3	Embase biseautée en meranti pour porte 8/4 x 25	Fft	---	100,00	100,00
4	"Bloc porte" (y compris huisserie et quincaillerie)	Fft	---	150,00	150,00
5	Peinture de l'ensemble (cloison + porte)	Fft	---	250,00	250,00
6	Fournitures pour fabrication d'étagères de rangement	Fft	---	750,00	750,00
<b>TOTAL HORS T.V.A.</b>					<b>1.420,50</b>
<b>T.V.A. 21 %</b>					<b>298,31</b>
<b>TOTAL T.V.A. COMPRISE</b>					<b>1.718,81</b>

Vu le rapport dressé par l'agent précité en date du 26 juin 2014 et le croquis annexé ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-4<sup>o</sup> et L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Attendu que les différents postes de l'inventaire de fournitures ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Attendu que cet inventaire ne donne aucune estimation du coût de la main-d'œuvre (prestations en régie des ouvriers communaux) ;

Attendu que des crédits appropriés sont disponibles au budget approuvé de l'exercice, en dépenses, à l'article 72201/723.60-2012 (projet 2011-0032 dont le financement est prévu intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire) ;

Ouï Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de créer un espace de rangement sécurisé, avec étagères, à l'école communale de Noucelles, rue R.

Ledecq, 17/A et d'en confier l'exécution au personnel communal compétent.

Article 2 : d'approuver, tel que détaillé ci-dessus, l'inventaire estimatif des fournitures et matériaux nécessaires pour ces travaux, au montant estimé (mais à titre indicatif seulement) de **1.420,50 EUR hors T.V.A. (mille quatre cent vingt euros et cinquante eurocents)**.

Article 3 : de passer les marchés de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Article 16 : Enseignement communal. Règlement de travail du personnel enseignant statutaire : adoption.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, et notamment ses articles 86 et 91 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2013 (*Moniteur belge* du 27 août 2013), donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu le projet de règlement de travail (texte en 38 pages, annexé à la présente délibération) conforme à celui qui a été fixé par l'Arrêté précité examiné en Commission paritaire locale pour l'enseignement ("COPALOC"), laquelle a émis un avis favorable définitif sur la version soumise à l'assemblée, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion tenue le 24 juin 2014 par cette commission (voir le 2<sup>e</sup> objet de ce procès-verbal) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1123-23-2° ;

Où Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter, tel qu'annexé à la présente délibération, le règlement de travail du personnel enseignant statutaire de l'école communale.

Article 2 : Conformément à la décision précitée du 14 mars 2013 de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné (en son article 3 alinéa 1<sup>er</sup>), ledit règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit son adoption.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision et notamment de la transmission d'une copie du règlement à l'Inspection du travail, rue de Mons, 39 à 1400 Nivelles.

-----

Vu l'urgence, le Conseil communal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 16bis.

-----

---

**Article 16bis : École communale – Implantation de Noucelles (*Les deux Tilleuls*) – section maternelle. Encadrement des élèves en septembre 2014. Prise en charge – sur budget communal – d'un mi-temps non subventionné dans la fonction d'instituteur/trice maternel(le) : décision.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 23 octobre 2013 portant décision de ratifier la décision du Collège du 4 octobre 2013 relative à la répartition du cadre dans l'enseignement maternel pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 **au 30 septembre 2014** [sur cette base, l'encadrement subventionné pour l'implantation de Noucelles était fort de 2 temps pleins dans la fonction d'instituteur/trice maternel(le)] ;

Revu sa délibération du 5 février 2014 relative à la création d'un mi-temps subventionné supplémentaire d'institutrice maternelle à l'implantation de Noucelles (du 20 janvier au 30 juin 2014) ;

Vu le préambule de la délibération visée à l'alinéa précédent, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

*"Vu le procès-verbal de la séance de Collège du 15 novembre 2013 sous le 12<sup>ème</sup> objet, d'où il ressort qu'il a alors été informé, suite à une visite (8 novembre 2013) effectuée par la vérificatrice de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de l'établissement, que l'implantation de Noucelles peut bénéficier seulement d'un temps plein et demi (au lieu de 2 temps pleins) [en cause : l'invalidation de l'inscription en maternelles d'une enfant scolarisée à Mettet en 2012-2013, en âge d'école primaire, pour le maintien de laquelle la dérogation requise n'a pas été sollicitée dans les délais utiles]";*

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que l'implantation de Noucelles bénéficiera d'un temps plein et demi en septembre 2014 alors que Madame la Directrice de l'établissement est en mesure d'affirmer dès à présent que cette implantation, en fonction de sa population scolaire réelle, retrouvera 2 temps pleins subventionnés dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Considérant que le Collège estime devoir garantir au mieux la stabilité pédagogique au sein de l'établissement, plus particulièrement au bénéfice des petits de maternelle (lesquels ont besoin de repères clairs au début de leur parcours scolaire ; or, le chamboulement constant des affectations d'institutrices au gré de l'application des normes de l'encadrement subventionné et des inévitables intérim est de nature à compromettre gravement cet objectif légitime) ;

Considérant, en conséquence, que l'organisation des classes de la section pourra s'effectuer durablement [c'est-à-dire pour l'année scolaire complète] dès la rentrée si elle dispose directement de deux enseignant(e)s

titulaires de classe ;

Vu l'impact très limité de la prise en charge d'un mi-temps sur budget communal pour le seul mois de septembre 2014, estimé, toutes charges comprises, à quelque 1.500,00 EUR [ce montant étant mentionné à titre purement indicatif, sans plus] ;

Considérant que des crédits appropriés pour couvrir cette dépense de personnel font actuellement défaut au budget de l'exercice et devront y être portés lors de sa deuxième modification ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>-4<sup>o</sup>, L1311-3 et L1311-5 ;

Où Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'enseignement, en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de financer à charge du budget communal de l'exercice, pour le seul mois de septembre 2014, un mi-temps non subventionné dans la fonction d'instituteur/trice maternel(le) à l'école communale (implantation de Noucelles), afin de garantir dès la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre un encadrement correct des élèves en évitant une désorganisation/réorganisation des classes au 1<sup>er</sup> octobre [date de référence pour la fixation de l'encadrement subventionné jusqu'au 30 septembre 2015].

Article 2 : d'attacher à cet emploi l'échelle de traitement en vigueur dans l'enseignement subventionné pour la même fonction.

Article 3 : Les crédits de dépense nécessaires pour cette charge de traitement seront portés au budget de l'exercice lors de sa deuxième modification.

-----  
Vu l'urgence, le Conseil communal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 16ter.  
-----

-----  
-----  
Madame la Conseillère Nelly BRANCART quitte la séance.  
-----

---

**Article 16ter : École communale. Arrêté ministériel portant octroi d'une aide annuelle globale (8 points A.P.E.) pour le recrutement d'une personne dans la fonction (temps plein) d'employé(e) administratif/ve : prise d'acte. Inscription des crédits budgétaires nécessaires pour chaque exercice concerné : décision de principe.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 26 juin 2013 portant essentiellement décision de créer un poste (à ½ temps) d'assistant(e) administratif(ve) contractuel(le), sous régime A.P.E. ("*Aides à la promotion de l'emploi*"), au cadre du personnel administratif de la commune pour venir en appui à la gestion administrative de l'école communale auprès de la Direction de cet établissement ;

Considérant que la décision précitée a été approuvée le 13 septembre 2013 par arrêté de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville (réf. DGO5/05006/2013/77074/CM/SD-020913/AM commune de Braine-le-Château – Cadre) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège communal du 21 mars 2014 (sous le 14<sup>e</sup> objet), dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

*"Appel à projets lancé aux écoles de l'enseignement fondamental par M. A. ANTOINE, Vice-Président du Gouvernement wallon. Introduction d'une demande d'aide administrative APE : décision.*

*Le Collège,*

*I. **PREND CONNAISSANCE** de la circulaire datée du 27 février 2014 de M. le Ministre A. ANTOINE, dont le cabinet est établi rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur, reçue à l'administration communale par courriel du 12 mars 2014 de l'A.s.b.l. Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (C.E.C.P.) ;*

*II. Considérant que la Direction de l'école bénéficie actuellement d'une aide administrative suivant décision du Collège du 23 août 2013 portant désignation de Madame Ann LACROIX en qualité d'assistante administrative contractuelle sous le régime des A.P.E. à mi-temps dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée qui a pris cours le 26 août 2013 ;*

*Considérant que cet appui administratif est insuffisant (l'école compte 3 implantations séparées et la Direction doit effectuer de nombreux déplacements d'une implantation à l'autre et à l'extérieur) ;*

*Considérant, suivant la circulaire précitée, que les écoles comptant plus de 200 élèves sont éligibles pour recevoir 8 points APE, soit 24.006,16 EUR destinés à financer un temps plein ;*

*Après en avoir délibéré ;*

*À l'unanimité, **DÉCIDE** :*

*Article unique* : d'adresser à M. le Ministre A. ANTOINE une demande visant à engager un temps plein de niveau 2 (secondaire supérieur) dans la fonction d'aide administrative à la Direction de l'école communale.

*Cette demande sera adressée dans le délai imparti (pour le 15 avril 2014) - au moyen du formulaire annexé à la circulaire - au cabinet de M. le Ministre, avec copie au C.E.C.P."*

I. **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 25 juin 2014 (réf. *Aides à la Promotion de l'Emploi – Secteur Pouvoirs Locaux – Demande initiale "Besoins spécifiques" n° PL-18554/00 – ADMINISTRATION COMMUNALE de et à 1440 BRAINE-LE-CHATEAU*), par lequel M. André ANTOINE, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports en Région wallonne octroie, **pour une durée indéterminée** une "aide annuelle globale maximale de 8 points visant l'engagement d'au minimum 1 équivalent temps plein" dans la fonction d'employé(e) administratif(ve) de niveau 2,3 ou 4.

Cet arrêté a été reçu sous couvert d'une lettre datée du 26 juin 2014 (réf. DPE/ABS/LPT/vpe/26/06/2014) du Service public de Wallonie – DGO6 – Département de l'Emploi et de la formation professionnelle – Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 à 5100 Namur (Jambes).

II. Considérant que l'aide ainsi accordée représentera donc, sur base annuelle, une recette sous forme de points A.P.E. d'une valeur totale maximale de quelque 24.000,00 EUR ;

Considérant que, suivant informations livrées dans la circulaire précitée du 27 février 2014, M. le Ministre précise que, pour l'emploi ainsi créé, "le taux de cotisation sociale est inférieur à 1 %, soit une économie de 34 % de charges sociales" ;

Considérant que des crédits appropriés pour couvrir cette dépense de personnel font actuellement défaut au budget de l'exercice et devront y être portés lors de sa deuxième modification ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>-3, L1212-1 – 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, L1311-3 et L1311-5 ;

Vu l'avis de légalité émis par M. le Directeur financier de la commune en date du 30 juin 2014 sous la référence "avis n° 16/2014" et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

*"Avis favorable.*

*L'article budgétaire 722/11102-722/11302 devront faire l'objet d'une majoration de 3/12eme en 2014.*

*Une recette adhoc devra être également prévue à l'article 722/46505.*

*Extrapolation pour 2015.*

*Le coût net moyen par équivalent temps plein (chiffre compte 2013) est fixé à 41.998,43 €. La valeur d'un point APE en 2014 est fixé à 3.000,77 €\*8, soit une subsidiation de 24.006,16 €.*

*A budget BaseZéro, il faudra retrouver un financement de 17.998 €, au sein de la fonction 722 soit par la réduction d'autres dépenses ou par la recherche de nouvelles recettes.*

*Je ne peux qu'inviter le Collège, lors de la procédure de recrutement, dans le choix d'un agent, qui bénéficierait d'un statut permettant une intervention complémentaire du type « ACTIVA, SINE, AWIPH ». Cela en vue de limiter le poids de cette nouvelle charge de personnel [...]" (sic) ;*

Considérant que l'impact financier dont question dans l'avis précité du Directeur financier (près de 42.000,00 EUR en dépense annuelle) est très vraisemblablement surestimé [à titre indicatif seulement : dans l'hypothèse, assez réaliste, d'un agent rétribué sur base de l'échelle D4-échelon 6, le traitement annuel à l'indice actuel s'élève à 17.238,20 EUR x 1,6084 = 27.725,92 EUR ; avec les chèques repas (1.072,00 EUR à charge de l'employeur pour 200 unités) et 1 % de cotisations patronales (277,26 EUR), le coût total de ce travailleur s'élève, hors assurances, à 29.075,18 EUR] ;

Où Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'inscrire au budget communal (de l'exercice en cours – lors de sa deuxième modification - et de tout exercice concerné) les allocations de dépenses et de recettes nécessaires pour couvrir l'ouverture d'un poste à temps plein d'employé(e) administratif/ve à l'école communale, en exécution de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 2 : Au poste de travail ainsi ouvert avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 sera rattachée une échelle barémique du groupe D administratif. Le traitement individuel de l'agent sera fixé par le Collège en fonction du diplôme dont il est titulaire.

Article 3 : L'emploi contractuel ainsi ouvert sera, pour la bonne forme, porté au cadre du personnel lors de sa prochaine modification.

-----  
Vu l'urgence, le Conseil communal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 16quater.  
-----

-----  
Madame la Conseillère Nelly BRANCART reprend place en séance.  
-----

---

**Article 16quater : Redevance pour certains services offerts au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2014-2015: décision.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 11 septembre 2013 par laquelle il établissait, pour l'année scolaire 2013-2014, une redevance pour certains services offerts au sein des écoles communales;



Considérant que cette décision a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 21 octobre 2013 [références: DGO5/050006//bisso\_mur/78187];

Vu les articles L1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1122-32, L1132-3 et L1133-1 et -2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Vu les articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3132-1 de ce même Code, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la circulaire n° 89 du 22 février 2002 relative à l'application du principe de gratuité de l'accès à l'enseignement;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 30 juin 2014 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

*«Avis favorable.*

*A souligner le maintien des prix par rapport à l'exercice précédent.*

*Pour une application de cette redevance en son article 5, la désignation de Madame An Lacroix doit être établie au titre d' « agents spéciaux » selon l'article L.1124-44 du CDLD.*

*Les droits constatés sont établis sur base de la transmission des perceptions de l'agent au directeur financier.»;*

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Où Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**À l'unanimité, DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, pour l'année scolaire 2014-2015, une redevance fixant

- a) sur adhésion, la tarification des repas de midi des écoles communales;
- b) sur adhésion, la tarification du service potage.

Le personnel enseignant et assimilé bénéficie des mêmes prix de vente des repas chauds et du potage que les élèves du niveau primaire.

**Article 2** : La redevance est due solidairement par le/les parent(s) ou par le/les responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa/leur charge qui a/ont commandé le service.

**Article 3** : La redevance est fixée comme suit:

- a) 1. le prix de vente du repas chaud délivré aux élèves de maternelle est de 3,50 EUR par repas;  
2. le prix de vente du repas chaud délivré aux élèves du primaire est de 4,00 EUR par repas;
- b) le prix de vente du potage de midi est fixé à 55,00 EUR par an. La facture est établie sur base de l'année scolaire.

**Article 4** : La redevance visée à l'article 3 a) n'est pas due lorsque l'absence de l'enfant est couverte par certificat médical.

Toute réclamation relative à l'application du présent article 4 est de la compétence du Collège communal qui peut exonérer de la redevance sur demande motivée.

**Article 5** : La redevance visée à l'article 3 a) et b) est payable en espèces et au comptant via un système d'enveloppes.

**Article 6** : À défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé tiendra compte du coût réel engendré par la poursuite et pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 7** : La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

**Article 8**: La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

-----

-----

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.

-----

-----